



Québec, le 25 juin 2026



Objet : Demande d'accès aux documents

N/Réf : 2026-06-09-011

Maître,

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 5 juin dernier concernant le 16475, chemin Duhamel, St-Hyacinthe, Québec, J2R 2E6, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 4 juin 2026.

À cet égard, il appert de l'analyse du dossier que nous ne pouvons y répondre que partiellement, et ce, conformément aux articles 14, 28, 53, 54 et 59 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), ci-après « Loi sur l'accès ».

Ainsi, conformément à l'article 14 de la Loi sur l'accès, je vous informe que des documents détenus par ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation sont formés en substance de renseignements visés par les articles 28, 53, 54 et 59 de cette même loi.

Les articles 53, 54 et 59 protègent la règle de confidentialité des renseignements personnels détenus par les organismes publics. Soulignons qu'il s'agit d'un principe fondamental en matière de respect de la vie privée.

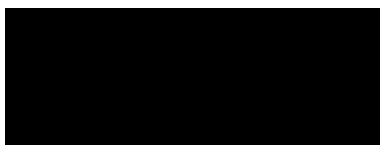
L'article 28 de la Loi sur l'accès pour sa part oblige un organisme public à refuser, dans certaines circonstances, de confirmer l'existence de renseignements obtenus par un organisme qui en vertu de la loi, est chargé notamment de prévenir et détecter les infractions aux lois. Suivant cette disposition, nous ne pouvons vous confirmer l'existence de renseignements visés par votre demande puisque cette seule confirmation ou non risquerait d'entraîner l'une des conséquences prévues par cette disposition.

Enfin, conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente jours de la présente décision. Vous trouverez ci-joint les explications relatives à l'exercice de ce recours.

...2

Pour toute information, vous pouvez contacter madame Marie-Josée Langlois, adjointe à la responsable de l'accès à l'information, par téléphone au 418 380-2136 ou par courrier électronique à accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca.

Veillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Sabrina Marino
Secrétaire générale
Responsable de la Loi sur l'accès

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels
(Chapitre A-2.1)

Article 14

Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Accès non autorisé.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

Article 28

Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement contenu dans un document qu'il détient dans l'exercice d'une fonction, prévue par la loi, de prévention, de détection ou de répression du crime ou des infractions aux lois ou dans l'exercice d'une collaboration, à cette fin, avec une personne ou un organisme chargé d'une telle fonction, lorsque sa divulgation serait susceptible:

1° d'entraver le déroulement d'une procédure devant une personne ou un organisme exerçant des fonctions juridictionnelles;

2° d'entraver une enquête à venir, en cours ou sujette à réouverture;

3° de révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois;

4° de mettre en péril la sécurité d'une personne;

5° de causer un préjudice à une personne qui est l'auteur du renseignement ou qui en est l'objet;

6° de révéler les composantes d'un système de communication destiné à l'usage d'une personne chargée d'assurer l'observation de la loi;

7° de révéler un renseignement transmis à titre confidentiel par un corps de police ayant compétence hors du Québec;

8° de favoriser l'évasion d'un détenu; ou

9° de porter atteinte au droit d'une personne à une audition impartiale de sa cause.

en est de même pour un organisme public, que le gouvernement peut désigner par règlement conformément aux normes qui y sont prévues, à l'égard d'un renseignement que cet organisme a obtenu par son service de sécurité interne, dans le cadre d'une enquête faite par ce service et ayant pour objet de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, susceptibles d'être commis ou commis au sein de l'organisme par ses membres, ceux de son conseil d'administration ou de son personnel ou par ceux de ses agents ou mandataires, lorsque sa divulgation serait

susceptible d'avoir l'un des effets mentionnés aux paragraphes 1° à 9° du premier alinéa.

Article 53

Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

Article 54

Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

Article 59

Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;

3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;

5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;

6° (*paragraphe abrogé*);

7° (*paragraphe abrogé*);

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

Article 51

Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

Article 135

Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.



Date: 2024-03-01

Heure d'arrivée: 13:30

Numéro du rapport d'intervention: 3689767

Exploitant: FERME RAYNALD DUHAMEL ET FILS S.E.N.C.

Établissement: FERME RAYNALD DUHAMEL

Bannière: Sans objet

Responsable: ANTOINE DUHAMEL

Adresse de l'établissement: 16475 CHEMIN DUHAMEL, SAINT-HYACINTHE, J2R2A3, (Québec)

Numéro de dossier: 643427 - 1

Numéro spécifique: 11502421

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

RÉSUMÉ - COMMUNICATION VERBALE OU ÉCRITE No 1 606

Mode de Communication : Courrier

Initiateur de la communication : Exploitant / Établissement

Personnes impliquées: Francis Labonté - MAPAQ - Inspecteur; Antoine Duhamel - Exploitant / Propriétaire / Représentant (Famille);

Éléments déclencheurs : Réception de résultats d'analyse

Sujet : Documents demandés

DETAILS:

Réception des résultats d'analyses bactériologiques de l'eau ainsi que d'une photo de l'installation pour le lavage des mains dans la chambre du robot de traite. Ces documents ont été demandés lors de l'inspection de conformité effectuée le 2024-02-16. La lettre d'autorisation a été rédigée et envoyée aux PLQ aujourd'hui.

IDENTIFICATION DE L'INTERVENANT MAPAQ

Nom de l'intervenant MAPAQ: FRANCIS LABONTÉ

Adresse: 1525, BOUL. SAINT-JOSEPH, BUR. 3.00, DRUMMONDVILLE, J2C2E9, (Québec)

Téléphone: 819 475-8506 poste 4704

Télécopieur: 819 475-8427

Courriel : Francis.Labonte@mapaq.gouv.qc.ca

J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport produit le : 2024-03-01

Signature :





CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

Groupe EnvironeX./DIVISION AGRI-DIRECT
 DIVISION AGRI-DIRECT
 2350, chemin du Lac
 Longueuil, Québec
 J4G 1G8
Tél.: 4506745271 p.5340

Certificat : **3826361**
 Demande d'analyse : 100267022
 Date du rapport: 2024-02-18
 Projet client : Analyses selon RQEP
 Bon de commande : *
 Chargé de projets : NA
 Adresse courriel : NA

Données sur le prélèvement

Échantillon EnvironeX :	7512922		
Identification client :	987852	Chlore résiduel libre :	NA
Nature :	Eau potable	Chlore résiduel total :	NA
Nom du préleveur :	Client	Chloramine :	NA
Date de prélèvement:	2024-02-13	État à la réception :	Conforme
Date de réception:	2024-02-14	Résultat pH :	NA
Lieu du prélèvement :	Voir Référence	Température à la réception (°C) :	9.0
Info. supplémentaires :	Raynald Duhamel, vache		

Paramètres	Accr. *	Méthode Interne	Résultats	Unités	Date d'analyse	Critères	
						Min	Max Laboratoire
Dénombrement coliformes totaux/Escherichia coli	Oui	MBIO07/ILME4 0			2024-02-15		LG
Bactéries atypiques			0	UFC/100ml			200
Coliformes totaux			0	UFC/100ml			10
Escherichia coli			0	UFC/100ml			0
Entérocoques	Oui	MBIO04/ILME4 0			2024-02-15		LG
Entérocoques			0	UFC/100ml			0

Commentaires de l'échantillon

Conforme selon le Règlement sur la qualité de l'eau potable (Q-2, r40) au Québec en vigueur pour les paramètres analysés.

Commentaires du certificat :

Approuvé par :



Microbiologiste, Site de Longueuil


Avertissement Hors critères

** Analyse accréditée par le CCN – Accr. * : Accréditation du MELCCFP – NA : Non-Applicable – TNI : Colonies trop nombreuses pour être identifiées
 TNC : Colonies trop nombreuses pour être comptées – PNA : Paramètre non-accrédité

Laboratoire traitant : QC : Québec; LG : Longueuil; SH : Sherbrooke; ST : Sous-traitance externe / Méthode interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyse chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du certificat pour les paramètres dont le délai analytique le permet.
 Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.



Date: 2024-02-16

Heure d'arrivée: 10:00

Numéro du rapport d'inspection: 3683519

Raison de la visite: Insp. autres (99)

Exploitant: FERME RAYNALD DUHAMEL ET FILS S.E.N.C.

Établissement: FERME RAYNALD DUHAMEL

Bannière: Sans objet

Responsable: ANTOINE DUHAMEL

Adresse de l'établissement: 16475 CHEMIN DUHAMEL, SAINT-HYACINTHE, J2R2A3, (Québec)

Numéro de dossier: 643427 - 1

Numéro spécifique: 11502421

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

AUTRES CONSTATATIONS No 25 925

Conformité

Inspection de conformité pour une construction neuve avec stabulation libre et robot de traite fixe.

Il vous restera seulement à nous fournir les résultats de l'analyse bactériologique de l'eau ainsi qu'une photo de l'évier connecté à l'eau courante chaude et froide de la salle du robot de traite par courriel. Dès réception des documents demandés, la lettre de conformité sera transmise à la fédération et la production pourra démarrer.

M. Antoine Duhamel autorise le MAPAQ à communiquer les informations recueillies lors de l'inspection aux PLQ.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Lorsqu'un prélèvement d'échantillons est réalisé pendant une visite d'inspection, les résultats qui en découlent vous seront communiqués seulement s'ils se révèlent non conformes aux critères analytiques établis.

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Et le Guide d'application du Règlement sur la sécurité et le bien-être des chiens et des chats, qui est en vigueur jusqu'au 9 février 2024 :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_reglement_chats_chiens_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur dès le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliqueront en février prochain, dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

<https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/sante-animale/securite-bien-etre-animaux/situation-juridique-animal#c136035>

Avant d'entreprendre des travaux de réaménagement ou une nouvelle construction, un producteur laitier doit en aviser le service d'inspection par écrit à l'adresse smsaia@mapaq.gouv.qc.ca, et ce, au moins 30 jours avant le début des travaux.

Pour connaître les exigences à respecter avant d'entreprendre les travaux, consulter le Guide d'information Construction et aménagement des fermes laitières à l'adresse suivante : www.mapaq.gouv.qc.ca/contruction-ferme-laitiere. D'autres exigences peuvent s'appliquer, contacter les ministères et organismes visés pour les connaître (ex : MELCC, Code du bâtiment, municipalités).

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: FRANCIS LABONTÉ

Adresse: 1525, BOUL. SAINT-JOSEPH, BUR. 3.00, DRUMMONDVILLE, J2C2E9, (Québec)

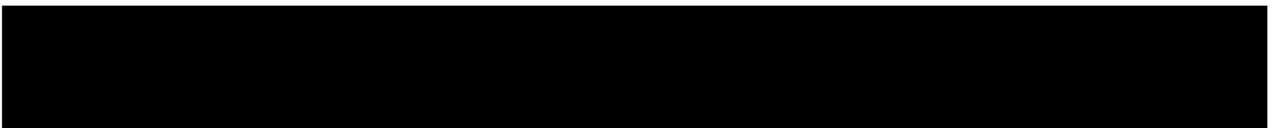
Téléphone: 819 475-8506 poste 4704

Télécopieur: 819 475-8427

Courriel : Francis.Labonte@mapaq.gouv.qc.ca

J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport produit le : 2024-02-16

Signature :



SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

Le rapport d'inspection No 3683519 a été remis à Antoine Duhamel

L'exploitant ou son représentant reconnaît avoir pris connaissance de ce rapport.

Signature :

Duval France (DPDSO) (Trois-Rivières)

De: Gaudet Sarah (DRIA-SO) (Sherbrooke)
Envoyé: 9 mai 2023 10:52
À: 'Antoine L-Duhamel'
Objet: TR: [EXTERNE] Nouvelle construction ferme laitière
Pièces jointes: image002.jpg; Screenshot_20230501-150837.png

Bonjour,

Je confirme la réception de votre avis écrit de modification de la ferme laitière. Veuillez prendre note que malgré le plan soumis, le service d'évaluation des plans n'est plus offert par la DGIBEA. Ci-joint le Guide d'information Construction et aménagement des fermes laitières.

Veuillez nous aviser de toute modification aux échéances prévues initialement. De plus, veuillez nous contacter au moins 10 jours avant la date prévue de la première cueillette afin de planifier une inspection de conformité. Une analyse d'eau conforme de moins de 6 mois devra être présente sur place pour cette inspection.

Bonne journée!



Sarah Gaudet | Inspectrice

Direction générale de l'inspection et du bien-être animal
Direction régionale de l'inspection des aliments-Sud-Ouest
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
4260, boulevard Bourque, bureau 1.62
Sherbrooke (Québec) J1N 2A5
Téléphone : 819 820-3011 poste 4304
Cellulaire : [REDACTED]
sarah.gaudet@mapaq.gouv.qc.ca

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ ET ENVIRONNEMENT

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensez l'imprimer recto verso.

De : Antoine L-Duhamel [REDACTED]

Envoyé : 1 mai 2023 15:12

À : Gaudet Sarah (DRIA-SO) (Sherbrooke) <Sarah.Gaudet@mapaq.gouv.qc.ca>

Objet : Re: [EXTERNE] Nouvelle construction ferme laitière

*** ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur du MAPAQ.**

Si vous doutez de l'authenticité du courriel, évitez de cliquer sur des liens ou d'ouvrir une pièce jointe et communiquez verbalement avec l'expéditeur.

Ferme Raynald Duhamel et fils senc
16475 chemin Duhamel J2R2E6 Qc.

Personne a contacté: Antoine Duhamel [REDACTED]

Date prévue des travaux : début mai

Date prévue du début des opérations en Septembre

Stabulation libre avec traite robotisé.

[REDACTED] vaches en lactation plus relèves et vaches taries.

Je vous envoie une image du plan plancher du projet.

Merci!

Le jeu. 16 mars 2023, 11 h 46 a.m., Gaudet Sarah (DRIA-SO) (Sherbrooke) <Sarah.Gaudet@mapaq.gouv.qc.ca> a écrit :

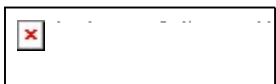
Bonjour M. Duhamel,

Tel que discuté, à titre de producteur laitier, vous devez informer par écrit une personne autorisée au moins 30 jours avant d'entreprendre des travaux. Pour ce faire, vous devez fournir les informations suivantes :

- Nom et adresse de la ferme :
- Nom et coordonnées de la ou des personnes à contacter (numéro de téléphone, courriel) :
- Date prévue du début des travaux :
- Date prévue du début des opérations avec le nouvel aménagement :
- Description sommaire du projet :

N'hésitez pas à me contacter si vous avez des questions.

Bonne journée!



Sarah Gaudet | Inspectrice principale par intérim

Direction générale de l'inspection et du bien-être animal

Direction régionale de l'inspection des aliments-Sud-Ouest

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

4260, boulevard Bourque, bureau 1.62

Sherbrooke (Québec) J1N 2A5

Téléphone : 819 820-3011 poste 4304

Cellulaire [REDACTED]

sarah.gaudet@mapaq.gouv.qc.ca

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ ET ENVIRONNEMENT

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensez l'imprimer recto verso.

De : Antoine L-Duhamel [REDACTED]

Envoyé : 15 mars 2023 11:27

À : MAPAQ « Santé animale et inspection des aliments » <smsaia@mapaq.gouv.qc.ca>

Objet : Re: [EXTERNE] Nouvelle construction ferme laitière

*** ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur du MAPAQ.**

Si vous doutez de l'authenticité du courriel, évitez de cliquer sur des liens ou d'ouvrir une pièce jointe et communiquez verbalement avec l'expéditeur.

16475 chemin Duhamel St-Hyacinthe J2r2e6

Le mer. 15 mars 2023, 11 h 24 a.m., MAPAQ « Santé animale et inspection des aliments » <smsaia@mapaq.gouv.qc.ca> a écrit :

Bonjour,

Votre ferme est située à quel endroit?

Merci à l'avance,

Ligne d'information en hygiène et salubrité alimentaires FL

Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Téléphone : 1-800-463-6210 ou 1-800-463-5023 (option 3)

Courriel : smsaia@mapaq.gouv.qc.ca

De : Antoine L-Duhamel [REDACTED]

Envoyé : 15 mars 2023 11:05

À : MAPAQ « Santé animale et inspection des aliments » <smsaia@mapaq.gouv.qc.ca>

Objet : [EXTERNE] Nouvelle construction ferme laitière

*** ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur du MAPAQ.**

Si vous doutez de l'authenticité du courriel, évitez de cliquer sur des liens ou d'ouvrir une pièce jointe et communiquez verbalement avec l'expéditeur.

Bonjour j aimerais vous aviser d un nouvel construction. Svp me rappeler pour obtenir de l information

Antoine Duhamel

AVERTISSEMENT SUR LA CONFIDENTIALITÉ *relatif à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c.A-2.1)*

Ce courriel ainsi que ses pièces jointes sont strictement réservés à l'usage de la ou du destinataire et peuvent contenir de l'information privilégiée et confidentielle. Si ce courriel ne vous est pas destiné ou qu'il vous a été transmis par erreur, vous êtes par la présente avisé qu'il est strictement interdit d'utiliser cette information, de la copier, de la distribuer ou de la diffuser. Veuillez s'il vous plaît en informer l'expéditeur et détruire le courriel. Merci de votre collaboration.

Numéro de dossier : 643427-1-43341 Date : 2023-05-01

Type d'intervention : Réception d'un avis de nouvel aménagement de ferme laitière

Exploitant : FERME RAYNALD DUHAMEL ET FILS S.E.N.C.

Raison Sociale : FERME RAYNALD DUHAMEL

Adresse : 16475 CHEMIN DUHAMEL, SAINT-HYACINTHE, J2R2A3, (Québec)

Commentaires :

RECEPTION D'UN AVIS DE NOUVEL AMENAGEMENT PAR ANTOINE DUHAMEL. DEBUT DES OPERATIONS PREVU EN SEPTEMBRE 2023. AJOUT D'UNE STABULATION LIBRE AVEC TRAITE ROBOTISE. UNE IMAGE DU PLAN PLANCHER EST SOUMIS. M. DUHAMEL EST AVISE PAR COURRIEL LE 9 MAI 2023 QUE LE SERVICE D'EVALUATION DES PLANS N'EST PLUS OFFERT. LE GUIDE D'INFORMATION EST TRANSMIS.

No inspecteur :



SARAH, GAUDET



Date: 2022-05-31

Heure d'arrivée: 09:30

Numéro du rapport d'inspection: 3457727

Raison de la visite: visite régulière (01)

Exploitant: DUHAMEL RAYNALD

Établissement: FERME RAYNALD DUHAMEL

Bannière: Sans objet

Responsable: RAYNALD DUHAMEL

Adresse de l'établissement: 16475 CHEMIN DUHAMEL, SAINT-HYACINTHE, J2R2A3, (Québec)

Numéro de dossier: 643427 - 1

Numéro spécifique: 11502421

ÉVALUATION DE LA CHARGE DE RISQUE

Charge de risque précédente: **Faible**

Charge de risque actuelle: **Faible**

Avis: L'évaluation de la charge de risque actuelle est une appréciation des conditions dans cet établissement au moment de l'inspection. L'exploitant est responsable en tout temps du contrôle des risques reliés à ses opérations.

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

ÉVALUATION DU RISQUE À LA SANTÉ

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Garder propres les équipements servant à la production et à la conservation du lait.	Équipements malpropres / Lactoduc sale avec de la poussière
2	Garder les lieux, les locaux propres et aménagés de façon à prévenir la contamination physique.	Objets divers entreposés dans la laiterie

GESTION DES MÉDICAMENTS POUR ANIMAUX DOMESTIQUES OU GARDÉS EN CAPTIVITÉ

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Procéder à l'élimination des médicaments et des produits périmés.	V-NC / Médicaments périmés / 1 bouteille de vitamine en attente d'être ramassée par la CLINIQUE

TRAÇABILITÉ DES ANIMAUX

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Vérification des renseignements transmis au gestionnaire de la banque de données se rapportant aux numéros d'identification suivants.	12400110623959 12400120515128 12400120515129 Bovin / 124000110623944

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Un manipulateur d'aliments présentant un ou plusieurs symptômes de gastroentérite (vomissements, diarrhée, nausée, jaunisse, etc.) devrait être retiré du milieu de travail. Il peut réintégrer ses tâches 48 heures après l'arrêt complet de ses symptômes ou, s'il y a lieu, selon l'avis du médecin.

La chambre de réception du lait doit être située dans la laiterie, ou dans tout autre endroit, où elle est protégée en tout temps de toute source de contamination.

Lorsqu'un prélèvement d'échantillons est réalisé pendant une visite d'inspection, les résultats qui en découlent vous seront communiqués seulement s'ils se révèlent non conformes aux critères analytiques établis.

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective.

En tant que propriétaire d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et à leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Guideapplication_Loi_Bien_etre_animal.pdf

Et le Guide d'application du Règlement sur la sécurité et le bien-être des chiens et des chats :

https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Guide_reglement_chats_chiens.pdf

Avant d'entreprendre des travaux de réaménagement ou une nouvelle construction, un producteur laitier doit en aviser le service d'inspection par écrit à l'adresse smsaia@mapaq.gouv.qc.ca, et ce, au moins 30 jours avant le début des travaux.

Pour connaître les exigences à respecter avant d'entreprendre les travaux, consulter le Guide d'information Construction et aménagement des fermes laitières à l'adresse suivante : www.mapaq.gouv.qc.ca/contruction-ferme-laitiere. D'autres exigences peuvent s'appliquer, contacter les ministères et organismes visés pour les connaître (ex : MELCC, Code du bâtiment, municipalités).

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: EDSY AMAJUSTE

Adresse: 2877, CHEMIN CHAMBLY, LOCAL 4, LONGUEUIL, J4L1M8, (Québec)

Téléphone: 450 928-7400 poste 2895

Télocopieur: 450 928-7795

Courriel : edsy.amajuste@mapaq.gouv.qc.ca

J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport produit le : 2022-05-31

Signature :



SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

Le rapport d'inspection No 3457727 a été remis à M.Duhamel

L'exploitant ou son représentant reconnaît avoir pris connaissance de ce rapport.

Signature :

